

Agent de maîtrise principal										
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB/IM	390/357	400/363	420/373	446/392	468/409	492/425	505/435	526/451	563/477	597/503
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

<p><b>Pour être inscrit sur le tableau d'avancement de grade (TAG) le fonctionnaire doit :</b> Justifier <b>d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 4 ans de services effectifs</b> en qualité d'agent de maîtrise</p> <p>*Le fonctionnaire nommé est alors classé conformément au tableau en annexe 1 ci-dessous</p>	<p><b>Recrutement :</b> Nomination par voie de <b>détachement</b> ou <b>d'intégration directe</b></p>
--	---

Agent de maîtrise													
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB/IM	372/ 343	375/ 346	380/ 350	388/ 355	397/ 361	415/ 369	437/ 385	449/ 394	465/ 407	479/ 416	499/ 430	525/ 450	562/ 476
Durée	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

<p><b>Recrutement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination des <b>lauréats du concours</b> externe (titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V), interne, ou 3<sup>ème</sup> concours du grade d'agent de maîtrise,</li> <li>- Nomination par voie de <b>détachement ou intégration directe</b>,</li> <li>- Nomination par voie de <b>promotion interne</b> des fonctionnaires de catégorie C, titulaire d'un examen professionnel ou au choix, inscrits sur la liste d'aptitude (voir les conditions dans « le guide de la promotion interne » sur le site du CDG60).</li> </ul>
--

### Règles de classement :

#### \*Annexe 1 :

Les fonctionnaires promus au grade d'agent de maîtrise principal par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION Dans le grade d'agent de maîtrise	SITUATION Dans le grade d'agent de maîtrise principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise

12 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
7 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	½ de l'ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon à partir d'un an	1 <sup>er</sup> échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

### Exemple de classement :

Un agent de maîtrise, classé au 9<sup>ème</sup> échelon, IB 465 / IM 407, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, bénéficie d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> avril 2021, il sera donc classé au 5<sup>ème</sup> échelon, IB 468 / IM 409 avec une ancienneté conservée de 11 mois.